

Rapport de l'inspection des installations classées

Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 24/01/2023 de l'établissement DOW France SAS (ex ROHM AND HAAS) implanté Port du Rhin B.P. 30026 67630 LAUTERBOURG, les constats établis et explicités dans la partie "contexte et constats" du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Madame la Préfète les propositions suivantes.

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives.

Unité départementale du Bas-Rhin
14 rue du bataillon de marche n°24
BP 10001
67070 STRASBOURG

STRASBOURG, le 30/01/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/01/2023

Contexte et constats

Publié sur 

DOW France SAS (ex ROHM AND HAAS)

B.P. 30026
67630 LAUTERBOURG

Références : 0006700426/AD/JLS
Code AIOT : 0006700426

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/01/2023 dans l'établissement DOW France SAS (ex ROHM AND HAAS) implanté Port du Rhin B.P. 30026 67630 LAUTERBOURG. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DOW France SAS (ex ROHM AND HAAS)
- Port du Rhin B.P. 30026 67630 LAUTERBOURG
- Code AIOT : 0006700426
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société Dow à Lauterbourg fabrique des additifs pour peintures et revêtements, des additifs pour les plastiques notamment.

L'établissement est classé Seveso seuil haut

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- risques accidentels

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Etat du réservoir de styrène	Arrêté Préfectoral du 04/10/2010, article 2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection s'interroge sur l'état d'un réservoir de produit chimique, elle demande des informations complémentaires sur le suivi de l'intégrité de ce réservoir.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Etat du réservoir de styrène

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/10/2010, article 2
Thème(s) : Risques accidentels, programme de surveillance.
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet.
Prescription contrôlée : Plan d'inspection ou de surveillance : tout document qui définit l'ensemble des opérations prescrites pour assurer la maîtrise de l'état et la conformité dans le temps d'un équipement ou d'un groupe d'équipements soumis à surveillance. Le terme plan de surveillance est employé pour les équipements ne relevant pas d'un service inspection. Programme d'inspection ou de surveillance : tout échancier définissant, sur une période pluriannuelle, pour les équipements concernés, les dates et type de visite, d'inspection ou de surveillance à effectuer.
Constats : Le jour de la commission de suivi de site (CSS) se déroulant directement sur le site Dow de Lauterbourg, l'inspection note que le revêtement extérieur d'un réservoir est endommagé. A la suite de la CSS, l'inspection interpelle l'exploitant sur l'état de ce réservoir. L'exploitant indique qu'il s'agit d'un réservoir de styrène, que seul le calorifugeage est abimé et que ce réservoir est suivi au titre du PMII. L'inspection souhaite connaître la dernière date de vérification de l'état de ce réservoir notamment face au risque de corrosion sous le calorifugeage abimé. L'exploitant transmettra une copie du plan d'inspection de ce réservoir , les résultats des différents contrôles ainsi que les éventuelles mesures prises qui en découlent dans un délai de 15 jours.
Type de suites proposées : Sans suite.
Proposition de suites : Sans objet.